



Luxembourg, le 04 JUIL. 2025

Creos Luxembourg SA
105, rue de Strassen
L-2555 Luembourg

N/Réf.: 2025-000472

V/Réf.: 19-00150

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre demande du 21 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le remplacement du poste sur poutrelles « Hierbermillen » et la mise en souterrain du réseau moyenne tension sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach, section MA de Herborn.

La demande engendre une réduction, destruction et/ou détérioration de biotopes protégés, d'habitats d'intérêt communautaire et/ou d'habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation des espèces a été évalué non favorable.

Dès lors, il y a lieu de compléter le dossier moyennant une identification précise de ces éléments, à effectuer par une personne agréée en la matière, ainsi que, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures compensatoires comprenant la restitution de biotopes de valeur écologique au moins équivalente aux biotopes protégés, aux habitats ou aux habitats des espèces réduits, détruits ou détériorés.

Sur le tronçon B-C se situe une rangée d'arbres à l'intérieur du PAG classée comme biotope et élément naturel à préserver. Sur le tronçon C-A se situent plusieurs structures ligneuses, arbres solitaires, haies vives et un verger à haute tiges BK09 BK_491908069. Au point A, endroit du nouveau poste de transformation, se situe un verger à haute tiges BK09 BK_491908069 et sur le tronçon A-F se situent un cours d'eau BK12 et plusieurs structures ligneuses.

Le démontage de la ligne aérienne D-E ainsi que du poste de transformation sur poutrelle au point D nécessite une vérification afin de déterminer si une réduction ou destruction de biotopes protégés est indispensable pour la réalisation des travaux mentionnés.

Les travaux étant prévus dans les accotements de la chaussée bordée d'arbres ou d'autres structures ligneuses, le projet est susceptible de toucher les racines et par conséquent d'endommager ces arbres de façon durable.

Il est également nécessaire de compléter le dossier moyennant des plans précis comprenant notamment :

- les dimensions et l'emplacement exact de la tranchée à réaliser,

- les mesures prévues afin d'éviter tout endommagement du système racinaire des arbres,
- les méthodes de travail et outils utilisés, y compris l'emprise et la circulation des machines,
- l'emplacement exact de l'installation de chantier.

Les documents sollicités sont à envoyer au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts (service.autorisations@anf.etat.lu).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement